

**Marché aux puces
De STEINBOURG
Dimanche 2 juillet 2023**

RÈGLEMENT

- Le marché aux puces sera ouvert à tous, à condition de **renvoyer (avant le 25 juin 2023) le talon réponse complété et accompagné du règlement** à l'ordre du :
Comité "D'Schneller von Steiweri",
- Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte,
- La mise en place des exposants se déroulera entre **5 h 00 et 8 h 00** ; au-delà les places non occupées seront redistribuées,
- Le prix de la place est de **2,50 euros le mètre linéaire**,
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement,
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations,
- Les stands de boissons et denrées alimentaires sont exclus (réservés aux organisateurs),
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché,
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite,
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenant aux stands ou dans le périmètre de la manifestation,
- Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre pour 18 h 00. Les déchets sont à emporter.

En cas de non respect de ce règlement, le comité organisateur est seul juge pour prendre toutes dispositions.

Ce règlement a été déposé à la Mairie de STEINBOURG et à la Gendarmerie de SAVERNE.

✂

ATTESTATION - INSCRIPTION

Marché aux puces / Brocante de STEINBOURG
du 2 juillet 2023

A retourner avant le 25/06/2017 à :

Luca DECKER – 9, rue de la Sand - 67790 STEINBOURG – Tél. : **06.88.34.49.29 (après 19 h)** –
brocante.steinbourg@gmail.com

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : CP : N° tél. :

Adresse e-mail :

Carte d'identité N° : délivrée le : par :

Nature du stand :

Partie concernant les professionnels :

Registre du commerce N° : délivré le : par :

Ci-joint le chèque de **euros** à l'ordre de : "**D'Schneller von Steiweri**", pour l'emplacement pour une **longueur de mètres** (2,50 € le m), y joindre obligatoirement une **photocopie de la carte d'identité**.

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement,

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Date :

Signature :